**TRIFOUILLETTE® BLANCHE 2024 - 4ème édition**

**Règlement**

**Article 1 : TRIFOUILLETTE® BLANCHE**

L’association Cap Running Igny, organise un trail hivernal nocturne le samedi 3 Février 2024, conforme au règlement des courses hors stade FFA, sur deux distances de 10 km et 19 km, pour les adultes et les jeunes à partir de 16 ans, selon les critères édités par la FFA.

**Article 2 : DEPARTS et PARCOURS**

Le départ et l’arrivée sont localisés place de l’Eglise, rue de l’Eglise à Igny (91430).

Le premier départ a lieu à 18h00.

Chaque parcours est constitué d’une boucle, empruntant principalement les chemins des Bois Brûlés, et, pour une courte partie, les rues de la ville d’Igny et certains chemins le long du Bois de Verrières.

Le temps limite imparti aux coureurs pour boucler les épreuves est de 3h00 pour le 19 km et de 2h30 pour le 10 km.

Au delà de ce temps, la sécurité n’étant plus assurée sur le parcours, les concurrents seront mis hors course.

**Article 3 : INSCRIPTIONS**

L’épreuve du 10 km est ouverte des catégories Cadet à Master.

L’épreuve du 19 km est ouverte des catégories Junior à Master.

Les inscriptions se font par internet jusqu’au jeudi 01 février 2024 via le site [onsinscrit.com](https://www.onsinscrit.com/)

**Il n’y aura pas d’inscription sur place.**

Montant de l'inscription (hors frais de gestion du site d’inscription):

* Jusqu'au 14 janvier 2024 inclus, 14 € pour le parcours 10km et 22€ pour le 19 km,
* Jusqu'au 27 janvier 2024 inclus, 16€ pour le parcours 10km et 25€ pour le 19 km,
* A partir du 28 janvier 2024, 18 € pour le parcours 10km et 27€ pour le 19 km.

Ce montant inclut une participation de 1 € qui sera versé à l’association ARSEP, Fondation pour l’Aide à la Recherche sur la Sclérose en Plaques, qui soutient et finance des projets de recherche sur la sclérose en plaques.

* **Tarif Groupes :**

Pour les groupes de 12 participants et plus (même club), une remise est accordée à hauteur de :

* 1 € pour chaque inscription sur le 10 km
* 1,5 € pour chaque inscription sur le 19 km

Un groupe peut comporter des coureurs pour le 10 km ET le 19 km

Tout engagement est personnel, ferme et définitif.

Aucun transfert d’inscription n’est autorisé. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sera reconnue responsable en cas d’accident survenu ou provoqué par cette dernière le jour de l’épreuve. L’organisation décline toute responsabilité en cas d’accident face à ce type de situation.

Toutes les données demandées sont importantes y compris l’année de naissance pour déterminer correctement les classements par catégorie. Les bulletins incomplets ne seront pas traités.

**Article 4 : DOSSARDS**

Retrait des dossards:

Le retrait des dossards aura lieu au village Trifouillette® Blanche, place François Collet, 91430 Igny, le samedi 3 Février 2024 de 14h00 à 17h30.

Aucun dossard ne sera envoyé par courrier.

**Article 5 : LICENSES, CERTIFICATS MEDICAUX ET AUTORISATIONS**

**5.1 Certificat médical:**

**Le certificat médical devra être postérieur au 3 février 2023.**

**5.2 Participants licenciés FFA et fédérations uniquement agréées:**

* Licenciés FFA, plus précisément licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé running délivrée par la FFA, ou d’un « Pass’ J’aime Courir » délivré par la FFA.
Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées,
* Licenciés UNSS ou UGSEL, dans la mesure où l'engagement est valablement réalisé par l'établissement scolaire ou l'association sportive scolaire
* Attention : les licences compétition FSCF, FSGT et UFOLEP sont acceptées uniquement s’il apparaît au dos « athlétisme en compétition » ou « course à pied en compétition »

**Les athlètes licenciés à la FFA devront  fournir une photocopie de leur licence 2023-2024. Les athlètes en cours de mutation devront indiquer le club choisi et son n° d’affiliation pour la saison 2023-2024.**

**5.3 Autres licenciés et non licenciés:**

Licenciés FFTriathlon, FFCO (course d'orientation), FFPM (pentathlon moderne), autres sports  et non licenciés :

**Fourniture obligatoire d’un certificat en cours de validité de moins d’un an**, original ou copie, portant une mention de

**«non contre indication à la pratique de la course à pied en compétition** »

ou de

«**non contre indication à la pratique de l’athlétisme en compétition** »

**5.5 Participants mineurs :**

Pour les **athlètes mineurs, une autorisation parentale** est obligatoire.

Un modèle est disponible dans la page Trifouillette® Blanche sur le site [caprunningigny/trifouillette-blanche](https://www.caprunningigny.fr/trifouillette-blanche)

***En l'absence de ces documents l'inscription ne pourra être validée.***

**Article 6 : EQUIPEMENTS**

Le trail Trifouillette® Blanche se court en autonomie totale.

Les coureurs et coureuses doivent s’organiser eux-mêmes pour leur ravitaillement pendant la compétition.

Les participants doivent s’équiper au minimum des équipements suivants :

* téléphone portable,
* couverture de survie,
* lampe frontale et/ou pectorale,
* chaussures de trail,
* vêtements chauds,
* eau ou autre boisson et vivres de course (barre / gel énergétique, …),

Il pourra être procédé à des vérifications par des membres de l’organisation.

**Article 7 : RAVITAILLEMENT - SIGNALETIQUE**

Un ravitaillement final sera offert aux participants sur la zone village où a lieu l’arrivée des courses.

Les organisateurs mettent en place un fléchage en marquages réfléchissants, ainsi qu’un marquage directionnel.

La sécurité sera assurée par la police municipale et les signaleurs disposés sur le parcours.

**Article 8 : CLASSEMENTS – RÉCOMPENSES**

Pour chaque course, seront donnés les classements scratch, par catégories, par sexe.

Les récompenses sont comme suit :

* Les trois (3) premiers hommes et femmes du classement scratch de chaque course.
* Les premières et premiers de chaque catégorie de chaque course.

Seuls les présents à la remise des prix pourront prétendre aux récompenses.

L’organisation prévoit de remettre un goodie à chaque participant (objet ou aliment) lors du retrait du dossard.

**Article 8 : DEVELOPPEMENT DURABLE**

Dès les premières éditions, l’organisation a engagé une approche de développement durable, notamment au travers de :

* Utilisation des moyens numériques de communication (réseaux sociaux, sites internet)
* Promotion des mobilités douces, transports en commun, covoiturage
* Goodies eco responsables (produits locaux)
* Limitation du gaspillage par la distribution des surplus de ravitaillement aux bénévoles et conservation des produits non périssables

Cette approche s’enrichit notamment avec:

* Trophées en bois, de fabrication française
* Arrêt de pose d’affiches de communication physique type Aquilux
* Balisage des parcours, arrêt de l’utilisation de rubalise, et utilisation de pastilles réfléchissantes récupérées
* Remplacement des gobelets plastiques au ravitaillement par des eco-cups,
* Ravitaillement en eau avec des jerricans remplis au lieu de bouteilles plastiques,
* Amplification du tri sélectif
* Vers les participants ;
	+ récupération des chaussures de sport plus utilisées pour les fournir à une association Africa Run
	+ Recueil par le biais sondage / questionnaire / discussion des idées permettant d’améliorer l’approche développement durable en course à pied.

**Article 10 : CONTRÔLE**

Des contrôles seront effectués durant l’épreuve afin d’assurer de parfaites conditions de régularité de course.

Des contrôles anti-dopage peuvent être effectués à l’arrivée, sur les concurrents désignés par la FFA.

En cas d’abandon, le concurrent doit obligatoirement prévenir les responsables de l’épreuve et remettre son dossard dans la zone village Trifouillette® Blanche.

En application du règlement du CNCHS (Commission Nationale des Courses Hors Stade), tout accompagnateur d’un concurrent, notamment à bicyclette, roller, engins motorisé quel qu’il soit, est interdit, sous peine de disqualification de la personne accompagnée.

**Article 11 : SECURITE**

**11.1 Sécurité**

La sécurité sera assurée par la police municipale et les signaleurs disposés sur le parcours.

**11.2 Assistance médicale**

Une assistance médicale est assurée par une antenne d’un organisme officiel de sécurité comme la Croix- Blanche, localisée dans la zone départ et arrivée du village Trifouillette® Blanche,

Les services médicaux d’urgence ainsi que les pompiers seront habilités à mettre hors course tout concurrent paraissant inapte à poursuivre l’épreuve.

**11.3 Contraintes sanitaires**

Sans préjuger des décisions des autorités sanitaires et sportives, les éventuelles contraintes sanitaires ui seraient valides au jour de la course devront être respectées par toutes les personnes présentes.

Elles seront précisées sur le site [caprunningigny/trifouillette-blanche](https://www.caprunningigny.fr/trifouillette-blanche)

**Article 12 : ASSURANCE**

Les organisateurs ont souscrit une assurance conforme à la charte des courses hors stade.

Les coureurs participent aux courses sous leur propre et entière responsabilité.

Les coureurs licenciés à la FFA bénéficient des garanties accordées par l’assurance liée à leur licence.

Il incombe aux autres participants de s’assurer personnellement.

L’organisation décline toute responsabilité en cas de vol ou de dommages qui pourraient survenir pendant cette manifestation sportive.

L’organisation décline toute responsabilité en cas d’accident provoqué par une déficience physique ou psychique.

**Article 13 : ANNULATION**

En cas de force majeure, de décision des autorités officielles (par exemple en cas de crise sanitaire), de catastrophe naturelle ou de toute autre circonstance ou événement mettant en danger la sécurité des concurrents, l’association Cap Running Igny pourra annuler l’épreuve sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement.

**Article 14 : PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES**

**Article 13-1 : UTILISATION DES IMAGES**

Tout participant autorise expressément les organisateurs de la TRIFOUILLETTE® BLANCHE ainsi que leurs ayant-droits tels que partenaires et média à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles ils apparaissent, prises à l’occasion de la manifestation dénommée "TRIFOUILLETTE® BLANCHE", sur tous supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier, pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, et toutes les prolongations éventuelles qui pourraient êtres apportées à cette durée.

**Article 14-2: UTILISATION DES ADRESSES ÉLECTRONIQUES**

Sauf sur demande expresse contraire, l’organisation se réserve le droit d’utiliser les adresses électroniques des participantes et participants pour la diffusion d’informations et de promotions sur d’autres épreuves de courses à pied ou d’événements similaires.

Les adresses électroniques des participantes et participants ne seront en aucun cas utilisées à des fins commerciales.

**Article 14-3: AUTRES DONNEES**

Les autres données fournies par les participantes et participantes ne seront ni utilisées, ni transmises à des organismes tiers.

Elles pourraient être transmises aux organismes officiels de sécurité et de secours (police, gendarmerie, pompier, SAMU, …) à leur demande et en cas de nécessité.

**Article 15: LOI INFORMATIQUE ET LIBERTÉ**

Conformément à la loi informatique et liberté, vous disposez d’un droit d’accès et de rectification aux informations vous concernant. Sauf opposition expresse de votre part les coordonnées pourront être transmises à nos différents partenaires.

**Article 16 : ACCEPTATION DU RÈGLEMENT**

Tout participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter toutes les clauses, sous peine de disqualification.

Tout participant autorise expressément les organisateurs de la TRIFOUILLETTE® BLANCHE ainsi que leurs ayant-droits tels que partenaires et média à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles ils apparaissent, prises à l’occasion de la manifestation dénommée « TRIFOUILLETTE® BLANCHE », sur tous supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier, pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, et toutes les prolongations éventuelles qui pourraient êtres apportées à cette durée.